

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "Château Bérard" à Rillieux la Pape.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "Château Bérard" à Rillieux la Pape, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Rillieux la Pape et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Aucune observation n'a été relevée sur les cahiers de concertation déposés en mairie et à la communauté urbaine de Lyon.

Par ailleurs, les orientations de développement de cette zone, à dominante habitat, ont été validées au groupe de travail POS du 1er juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus ;

Vu les décisions du groupe de travail en date du 1er juin 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "Château Bérard" à Rillieux la Pape.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "Château Bérard" à Rillieux la Pape et le tient à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Rillieux la Pape, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Rillieux la Pape.

Conformément à l'article L 300-2 - 7° alinéa - du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Rillieux la Pape.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,